

Nombre de membres
en exercice :
15

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Membres présents :
11

Membre excusé
avec procuration
1

Membre excusé
1

Membres absents
2

Séance du 1^{er} décembre 2022
dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le premier décembre de l'an deux mille vingt-deux)

sous la présidence de Madame Valérie MEYER, Vice-Présidente

Présents : 11

Mme Valérie MEYER, Mme Marie ADAM, M. Christophe EHRET, Mme Josiane FORÊT,
M. Mathieu GARÉ, Mme Sylvie KUENEMANN, Mme Maryse LOUIS,
Mme Catherine MATHIEU-BECHT, Mme Dominique SCHNEIDER, M. Raphaël SPADARO,
M. Eddie WAESELYNCK

Excusé avec procuration : 1

M. Fernand THUET procuration à Madame MEYER

Excusée : 1

Mme Rachel BAECHTEL

Absents : 2

M. Gilbert GOEPFERT
Mme Danielle GRUMET

SOUS-PREFECTURE

13 DEC. 2022

DE MULHOUSE

POINT SPÉCIFIQUE À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GLYCINES »

11. Signature d'une convention avec le Club d'Education Canine de Habsheim

Il s'agit d'une convention entre le C.C.A.S. de la Ville de Rixheim et le Club d'Education Canine de Habsheim qui vise à définir les conditions d'engagement des parties.

Le but de cette convention est de respecter l'objectif de l'animation de « Chien visiteurs » dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Obligations et de Moyens (CPOM) et de l'utilisation du forfait Autonomie versé par la Conférence des Financeurs de la CeA.

L'objectif étant de favoriser l'interaction avec les animaux par le jeu et le touché, la relaxation et le bien-être, prévenir l'isolement et favoriser le partage. Cette animation peut également donner la possibilité aux résidents de se libérer de la peur du chien.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la convention avec le Club d'Education Canine de Habsheim en annexe

Délibéré comme dessus,
Pour extrait conforme,

Rixheim, le 05 décembre 2022

Pour la Présidente,
la Vice-Présidente :



Valérie MEYER



CONVENTION « Chiens Visiteurs »

Etablie entre :

« Association cynophile, club »
Club d'Education Canine d'Habsheim
7 rue de Landser
68440 HABSHEIM

Résidence autonomie les Glycines
17 rue du Gl Leclerc
68170 RIXHEIM

CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES PARTIES

ENGAGEMENT DE « structure d'accueil pour l'activité » :

Respecter l'objectif de l'animation : interaction avec les animaux par le jeu et le toucher, favoriser la relaxation et le bien-être, prévenir l'isolement, favoriser le partage. Donner la possibilité aux résidents de se libérer de la peur du chien.

- **Faciliter l'accès à sa structure et :**
 - Les visites auront lieu dans un local d'activités selon la configuration de l'établissement, y compris, selon les possibilités, à l'extérieur.
 - Avant ou au début de chaque séance, la gérante de la résidence ou son remplaçant fera une présentation succincte des différents participants et de ce qu'il est possible de faire avec eux.
 - Le maître du chien est le responsable du déroulement de la séance.
 - L'organisation de ces visites se fera par rendez-vous entre les personnes autorisées des deux parties, au moins cinq jours ouvrables à l'avance, le mieux étant de fixer la date de la prochaine visite à la fin de la visite du jour avec le référent présent.

ENGAGEMENT DE « association cynophile, club » :

- **Acceptation sans réserve des conditions ci avant de « structure d'accueil pour l'activité » et :**
 - Les chiens devront être entretenus régulièrement, exempts de maladie, avoir un aspect sain et être à jour des vaccinations y compris contre la rage. Le vétérinaire attitré du chien remplira la feuille d'évaluation vétérinaire, en plus de la visite initiale, lors de chaque visite annuelle pour les rappels de vaccinations.
 - Seules les personnes bénévoles de « association cynophile, club » ayant suivi la formation « Chiens Visiteurs » et obtenu le diplôme et seuls les chiens leur appartenant, titulaires de la licence « Chien Visiteur » de la CNEAC, dont les noms figurent sur la liste jointe, seront autorisés pour ces visites.
 - Un chien ne peut être emmené que par son maître.
 - Il n'y aura jamais au cours de ces visites plus de deux chiens ensemble, sauf accord spécial (photos, reportage etc.) et/ou demande particulière de l'une ou l'autre des parties.
 - L'« association cynophile, club » avertira dans les plus brefs délais « structure d'accueil pour l'activité » en cas de maladie déclarée chez un chien ayant été en contact avec les personnes, au cas où cette maladie pourrait influencer leur état de santé.
 - L'« association cynophile, club » est assuré en Responsabilité Civile, pour cette activité, par le biais des licences « Chien Visiteur » de la CNEAC.
 - Le visiteur s'engage à respecter un « devoir de confidentialité et de secret » et à ne pas outrepasser son rôle.

Deux exemplaires (un pour chaque partie) de cette convention, sont signés par les dirigeants des deux parties pour une durée indéterminée. Celle-ci pourra être résiliée par une des deux parties ou les deux parties ensemble, après en avoir délibéré entre elles et expliqué la ou les raisons de cette décision.

Fait en deux exemplaires à Habsheim le : 1^{er} décembre 2022

Le Président de CLUB D'EDUCATION CANINE D'HABSHEIM

La Présidente du C.C.A.S.

Monsieur Fernand FEST

Monsieur, Madame... Rachel BAECHEL

Signature et cachet :
"Lu et approuvé, bon pour accord"

Signature et cachet :
"Lu et approuvé, bon pour accord"

CEC HABSHEIM
Président: FEST Fernand
7, rue de Landser
68440 HABSHEIM
Port. 06 89 65 93 97



Présidente :

Rachel BAECHEL

Pièces fournies par « association cynophile, club » :

- La liste nominative des maîtres et de leur(s) chien(s) habilités à intervenir dans la structure d'accueil.
- Les photocopies :
 - Du diplôme validant la formation « Chien Visiteur » de chaque maître.
 - De la licence annuelle en cours, pour chaque chien, attestant de l'assurance en Responsabilité Civile.
 - Des tests d'évaluation de chaque chien (comportement et vétérinaire (initiale puis annuelle)).

Pièces fournies par « structure d'accueil pour l'activité » :

- Nom et coordonnées du directeur de l'établissement.
- Nom(s) et coordonnées du (des) responsable(s) du (des) service(s) concerné(s).
- Nom(s) et coordonnées des référents.
- Si nécessaire, un passeport d'accès et de libre circulation à l'établissement pour les maîtres et les chiens.